

CNESER DU 12 DECEMBRE 2016

DISCOURS DE JEAN-FRANCOIS BALAUDE SUR L'ALLOCATION DES MOYENS 2017

La CPU s'est réjouie de l'annonce d'une enveloppe supplémentaire de 850 M€ pour l'enseignement supérieur et la recherche, figurant dans le projet de Loi de Finances 2017. Elle regrette qu'il ait fallu attendre le dernier budget de la législature pour avoir une augmentation du budget qui soit enfin significative. La CPU s'est félicitée notamment de l'annonce, sur ces 850 M€, de 100 M€ destinés à compenser partiellement les dépenses liées à l'augmentation des effectifs étudiants. Depuis plusieurs années, la CPU tire la sonnette d'alarme devant l'arrivée massive d'étudiants (en moyenne +30000 par an) qui viennent rejoindre les bancs des universités. Ces nouveaux étudiants sont une chance pour l'université ; mais une chance qui a un coût que la CPU estime pour sa part à 230 M€ et non à 100 M€. C'est pourquoi la CPU souhaite qu'un rattrapage soit programmé dans les prochaines années.

La CPU tient par ailleurs à remercier le Ministère d'avoir envoyé aux universités, dès le 16 novembre 2016, une pré-notification les informant des nouveaux moyens alloués pour 2017. C'est une première, et c'est ce que la CPU demandait depuis plusieurs années. Ces éléments, je le rappelle, sont indispensables avant la tenue des conseils d'administration qui débattent du budget, car les dotations du ministère qui sont affectées aux universités représentent l'essentiel de leurs ressources. Et nous avions notamment à cet égard quelques inquiétudes sur la couverture par l'Etat de l'augmentation de la valeur du point d'indice et des mesures catégorielles décidées dans le protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR). La CPU se félicite également de la poursuite du plan de créations d'emplois, du financement du CAS pensions en lien avec la résorption de l'emploi précaire ainsi que du financement du mécanisme de compensation des droits d'inscription, même si elle regrette que cette compensation ne soit que partielle.

1) Répartition des moyens au sein du Programme 150 pour 2017

Pas de compensation du GVT en 2017

Pour la CPU, la principale critique sur le budget 2017 concerne le GVT, puisqu'il n'y a pas de financement à ce titre dans le PLF 2017.

Depuis 2010, la CPU se bat pour faire reconnaître le GVT solde, qui représente un montant important pour les universités. Elle se bat pour faire admettre que le GVT dépend en grande partie de décisions prises par l'Etat. Or, elle constate qu'il n'y a aucune compensation du GVT

dans le budget 2017, tandis que le GVT solde est financé sur le titre 2, à hauteur de 3M€ en cohérence avec les crédits de masse salariale inscrits sur ce titre qui s'élève à 500 M€, soit un GVT de 0.6 %. Si l'on applique ce taux à la masse salariale des universités (de l'ordre de 10 Mds €) c'est un financement du GVT de 60 M€ qui aurait dû être prévu dans le budget 2017 pour les universités. La CPU demande donc avec force la compensation du GVT en 2017, son inscription dans le socle de masse salariale, et une répartition en fonction des sommes constatées dans l'enquête sur le GVT que la CPU mène chaque année. **La CPU estime à 300 M€ le GVT cumulé qui n'a pas été compensé par le Ministère depuis plusieurs années¹.** Cette situation incohérente ne peut plus durer : la CPU demande donc une compensation intégrale du GVT qui est imputable à l'Etat.



¹ En 2012, le GVT n'a été couvert qu'à 30 % par des sommes dégagées sur le dégel de la réserve de précaution. En 2013, le GVT n'a été couvert qu'à hauteur de 42 % par le même moyen. En 2014, il n'a pas été couvert du tout. En 2015, le MENESR a inscrit une compensation du GVT dans le PLF. En 2016, le GVT n'a pas été couvert.

Il se présente deux autres sujets de préoccupation pour la CPU dans le budget 2017 : la contribution au FIPHFP et les dépenses liées à la sécurisation des étudiants et des personnels.

FIPHFP

Les universités doivent acquitter depuis 2015, et de façon progressive, une contribution au FIPHFP, qui représente un montant annuel total de l'ordre de 40 M€. Cette contribution est due par les employeurs qui ne respectent pas le taux d'emploi de 6% de personnels handicapés. Même si le taux d'emploi des personnels handicapés a été multiplié par 4 dans les universités depuis leur passage aux RCE, la plupart n'arrivent pas à atteindre le taux de 6% en raison de l'étroitesse du vivier actuel, notamment pour le recrutement d'enseignants chercheurs. A la fin aout 2016, la Ministre a annoncé que la contribution au FIPHFP serait maintenue au 1/3 comme en 2015, les sommes « économisées » (de l'ordre de 30 M€) devant permettre aux universités de couvrir les dépenses engagées pour la sécurisation des campus. Mais ce n'est pas une solution viable, car il n'existe aucun lien de cause à effet entre ces deux mesures.

Les universités ne refusent pas de s'acquitter en 2017 de leur contribution au FIPHFP, soit 40 M€ (15 M€ en 2015). Mais la CPU demande qu'une disposition, calquée sur celle qui figure dans la loi du 30 décembre 2005 pour l'enseignement scolaire, soit introduite afin de permettre aux universités de **déduire de leur contribution au FIPHFP les sommes qu'elles consacrent à la formation et à l'accompagnement des étudiants handicapés.**

Dépenses liées à la sécurisation des étudiants et des personnels

Le budget attribué en 2017 ne couvrira pas les contraintes qui pèsent sur les universités dans le contexte actuel, notamment les dépenses qui s'imposent pour assurer la sécurité des étudiants et des personnels. Si les universités ont assumé très vite, dès la fin 2015, le renforcement de la sécurité en prenant les mesures qui s'imposaient et qui sont de leur responsabilité pour assurer la sécurisation des étudiants et personnels, elles l'ont payé sur leurs ressources propres. Or ces dépenses représentent des sommes importantes qui, avec les autres dépenses non couvertes comme l'accessibilité des bâtiments, grèvent d'année en année le budget des universités.

La CPU demande la prise en charge en 2017 des dépenses liées à la sécurité des campus, en cohérence avec le niveau Sécurité renforcée-alerte attentat du plan VIGIPIRATE dans lequel nous nous trouvons actuellement.

PPCR

La CPU a pris connaissance des explications données par le Ministère sur le calcul des compensations de la hausse du point d'indice et de la mise en œuvre du PPCR. La CPU souhaite avoir l'assurance que l'impact du transfert primes/points a bien été pris en compte

pour l'ensemble de la population. **Par ailleurs, la CPU sera très attentive à la prise en charge en 2017 des mesures qui ne sont pas encore publiées et qui le seront en cours d'année** concernant notamment les ITRF et les enseignants-chercheurs, ou sur celles qui viennent de l'être, touchant les enseignants PRAG et PRCE. Les évolutions décidées par l'Etat doivent être couvertes en totalité selon le principe du décideur-payeur.

2) Répartition des 1000 emplois

La position de la CPU sur la répartition des 1000 emplois, en réalité 965 emplois en 2017, a été rappelée à chaque CNESER depuis 2014. Elle peut se résumer ainsi :

Les 5000 emplois devaient permettre de favoriser une politique de convergence afin de combler les inégalités entre les établissements, en suivant la même logique que celle décidée en 2013, à savoir : 80% pour la convergence, 20% à la politique contractuelle et la politique de site, qui ne doit pas être une politique de guichet.

Or, ce n'est pas la répartition que le MENESR a choisie. La CPU regrette à cet égard que les emplois attribués à la convergence baissent chaque année pour les universités et que, sur la période 2013-2017, il n'y ait eu que 65 % des emplois dédiés à la convergence (pour les universités 81% en 2013, 69 % en 2014, 47 % en 2015, 45 % en 2016, 46 % en 2017).

Seul le prononcé fait foi